

ARRETE prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;
Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allenjoie en date du 18 février 2014 approuvant le PLU de la commune ;
Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;
Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°2 du PLU, dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-bourgogne-franche-comte-a1421.html#H_MAI
Vu la décision en date du 1er juillet 2025, n°E25000036 / 25, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Matthieu VERON exerçant la profession de Contrôleur du développement de nouvelles technologies, en qualité de Commissaire enquêteur et M. Bernard MADELÉNAT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

- ARRETE -

Article 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Allenjoie, pour une durée de 33 jours consécutifs, **à compter du lundi 15 septembre à 08h00, jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Cette procédure vise à mettre le PLU d'Allenjoie en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard, exécutoire depuis le 21 février 2022.

En effet, l'analyse du PLU d'Allenjoie révèle essentiellement un surdimensionnement des zones de développement urbain au regard des besoins exprimés par le SCoT pour les villages.

La mise en compatibilité du PLU d'Allenjoie consistera donc essentiellement :

- à adapter les capacités de développement résidentiel à un objectif de stabilité démographique, et par conséquent à réévaluer l'opportunité de certains secteurs

de développement du PLU. Cette analyse devra notamment intégrer la prise en compte des corridors de vergers ainsi que l'analyse de la zone 2AUEq.

En outre, la commune souhaite mettre à profit cette modification pour :

- reconsidérer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUa « Le Centre » compte tenu de la vocation du secteur.

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est M. Jean FRIED, Maire de la commune d'Allenjoie.

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaires Enquêteurs : M. Matthieu VERON en qualité de Commissaire enquêteur et M. Bernard MADELÉNAT, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Allenjoie, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (le lundi de 13h30 à 18h00, les mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00), du lundi 15 septembre à 08h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6430>

Article 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie d'Allenjoie - À l'attention de M. Matthieu VERON, Commissaire Enquêteur et M. Bernard MADELÉNAT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant - Grande Rue - 25490 ALLENJOIE.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du lundi 15 septembre à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 17 octobre à 17h00 à l'adresse suivante : mairie@allenjoie.fr ou depuis le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6430>

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

Article 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 15 septembre de 15h00 à 18h00 ;**

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le 18/08/2025

ID : 025-212500110-20250813-2025036-AR



- **Samedi 11 octobre de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 17 octobre de 14h00 à 17h00.**

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le 18/08/2025

ID : 025-212500110-20250813-2025036-AR



Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Allenjoie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6430>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Allenjoie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (Site internet, Facebook de la mairie, PanneauPocket).

Article 10 : Approbation de la modification n°2 du PLU

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°2 du PLU éventuellement rectifiée.

Article 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Allenjoie, le 13/08/2025

Le Maire
Jean FRIED

